

Présents : Patrick Benoiton, Serge Biessy, Abdelkader Boukacem, Nicole Chochina, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Martine Gauthier, Jean-Charles Gallet, Jean-Pierre Lovet, Sylvie Teixeira.

Excusés : Abdelkader Boukacem pouvoir Edwige Gonin, Estelle BROGÈRE, Maxime Durand pouvoir Bruno Toneghin, Evelyne Martinon pouvoir Sébastien Terrier, Jean-François Mollard pouvoir Nicole Chochina, Sébastien Terrier, Michel Bontoux, David Elicaste pouvoir Jean-Pierre Lovet.

Secrétaire de séance : Sylvie Teixeira

En préambule de la séance de conseil qui se déroule exceptionnellement en la salle des archives à l'étage de la mairie, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil et aux personnes présentes de visiter le chantier de la mairie.

Les bureaux, la téléphonie et le matériel informatique seront descendus au rez-de-chaussée le mardi 18 juillet 2017.

Nouveaux points

1- Adaptation des rythmes scolaires

Présentation du cadre

Monsieur le Maire expose que l'organisation du temps scolaire répond à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école.

Au cours de la campagne présidentielle, le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires. L'objectif premier est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

L'approche proposée par le gouvernement offre des possibilités nouvelles aux acteurs locaux :

- Là où les communautés éducatives et les communes sont satisfaites de l'organisation actuelle, elles pourront tout à fait continuer à fonctionner selon les mêmes modalités. La réception de chantier est programmée au 3 juillet 2017.
- Là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et Inspecteur d'académie en faveur d'une autre organisation, une dérogation aux cadres existants sera possible. Ces évolutions pourront intervenir à la rentrée 2018. Là où les acteurs sont prêts, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine.

Toute évolution de la semaine scolaire devra faire l'objet d'un consensus local avec la saisine conjointe d'une commune et d'une majorité de conseils d'école.

Les services académiques pourront alors décider d'autoriser - ou non - des adaptations. Ces autorisations seront accordées.

Rappel des étapes

- **Mai 2017** : la municipalité a adressé un courrier à la Directrice académique des services de l'éducation nationale pour l'informer que la commune de Saint Victor de Cessieu avait engagé une réflexion pour un éventuel retour à la semaine de 4 jours.
- **Juin 2017** : un questionnaire a été adressé conjointement par la mairie et les représentants des parents d'élèves à toute les familles.
- **Juin 2017** : consultation de l'équipe enseignante, du personnel scolaire et périscolaire.

- **Le 19 juin 2017** : le conseil d'école a voté pour un retour à la semaine de 4 jours après lecture de la synthèse des questionnaires retournés par les familles.
- **Publication du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017** relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **DE VALIDER** la modification des rythmes scolaires
- **DE REVENIR** à une semaine scolaire de 4 jours avec des horaires identiques à ceux de 2013 à savoir de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- **DE SOLLICITER** auprès des services académiques la mise en place de cette adaptation dès la rentrée de septembre 2017
- **DE DÉPOSER** à l'IEN à La Tour du Pin le dossier de demande de modification de l'organisation du temps scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0
Pour : 15
Contre : 0

2- Désignation des délégués, et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs

Les conseils municipaux sont convoqués par décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (art. L 283 du code électoral) le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

La circulaire n° INTA1717222C du 12 juin 2017 donne des instructions sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

La date du dimanche 24 septembre 2017 a été retenue pour l'organisation des prochaines élections sénatoriales.

Le collège électoral comprend (art. L 280 et R 130-1 du code électoral) :

- Des députés et des sénateurs
- Des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département
- Des conseillers départementaux
- Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués (art. L 283 à L 293 et R 131 à R 147 du code électoral)

La commune de Saint Victor de Cessieu (moins de 9 000 habitants -art. L 284) doit désigner :

- 5 délégués titulaires
- 3 suppléants

Candidatures : les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes de candidats déposées doivent indiquer : le titre de la liste présentée, les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (art. R 137 du code électoral).

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret (art. R 133 du code électoral). Le fait que le vote aurait été précédé d'une discussion peut être une cause de nullité de l'élection. Les opérations de vote s'effectuent sous la direction du président et sous le contrôle des membres du collège électoral.

Dans les communes de de 1 000 habitants à 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

MM Michel BONTOUX, Jean-Pierre LOVET, Maxime DURAND, Abdelkader BOUKACEM

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Une seule liste a été déposée

Délégués titulaires :

M. Jean-Charles GALLET	15/10/1955 à Hénin-Beaumont 566 route de Sérézin
Mme Martine GAUTHIER	28/12/1963 à Jallieu 90 chemin de Cartallier
M. Jean-Pierre LOVET	07/06/1952 à Lyon 5ème 200 chemin des Écoliers
Mme Nicole CHOCHINA	31/03/1954 à Athis 403 montée du Village
M. Serge BIESSY	22/11/1958 à la Tour du Pin 50 chemin de Cambade (Saint Blandine)

Suppléants :

Mme Sylvie TEIXEIRA	22/07/1972 à Paris 17ème 35 passage de la Mairie
M. Abdelkader BOUKACEM	11/08/1972 à Grenay 100h chemin côte Rosemonde
Mme Edwige GONIN	07/11/1980 à Bourgoin-Jallieu 598 Chemin du Buis

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 15

La liste unique présentée par M. Jean-Charles GALLET a obtenu : 15 voix.

M. le Maire proclame les résultats définitifs la liste obtient l'intégralité des sièges.

3- Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour les travaux d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux / Tardivet

Monsieur Serge BIESSY rappelle que lors de sa séance en date du 10 avril 2017, le conseil municipal a délibéré pour la réalisation des travaux d'éclairage public liés aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le quartier du Tardivet.

Il informe que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour ces travaux programmés en 2017. L'opération consiste :

- Installation de 5 ensembles mât + crosse + luminaire
- Remplacement de 3 luminaires sur poteau béton.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au conseil de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Il est proposé,

D'ACCEPTER la réalisation des travaux d'EP « Tardivet » dont le montant estimatif s'élève à 12 535 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

DE DEMANDER que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0
Pour : 15
Contre : 0

4- Avenant marché accessibilité mairie : Entreprise SIAUX SAS / Lot 7 CARRELAGE FAÏENCE

Monsieur Serge BIESSY expose au conseil que dans le cadre des travaux de mise en conformité PMR et extension mairie, il convient de passer un avenant avec l'entreprise SIAUX.

Elle a été chiffrée à 850 € HT – 1 020 € TTC.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'acceptation de cet avenant.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SIAUX SAS pour le lot n°7 considérés en application de la délibération du conseil municipal DEL201608001 du 29 août 2016 relatives à l'attribution du marché.

Il est proposé au conseil municipal :

DE CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise SIAUX SAS :

Lot n° 7 : CARRELAGE – FAÏENCE

Marché initial notifiée le 02/09/2016 - montant : 32 840,38 € HT

Avenant n° 1 – montant : 850 € HT – 1 020 TTC

Nouveau montant du marché : 33 690,38 € HT – 40 428,45 TTC

D'AUTORISER le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0
Pour : 15
Contre : 0

5- Mise à jour du tableau des emplois : suppression du grade d'adjoint technique territorial et création du grade de d'agent de maîtrise (filiale technique)

Monsieur le Maire explique que M. Mickaël DIMITRIOU a réussi le concours interne d'agent de maîtrise, spécialité bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers - catégorie C de la filiale technique. Il propose au conseil municipal de le nommer sur ce grade dès son inscription sur la liste d'aptitude.

Il est proposé au conseil municipal

DE SUPPRIMER le grade d'adjoint technique territorial

DE CRÉER le grade d'agent de maîtrise

La proposition est adoptée à l'unanimité

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fin de séance à 20h30